

Honoraires des membres du conseil d'administration non soumis à la TVA

Le 21 décembre 2023, la Cour de justice de l'Union européenne a prononcé son arrêt (C-288/22) relatif au traitement de la TVA applicable aux honoraires perçus par des membres du conseil d'administration. Cette décision revêt une importance particulière pour les sociétés qui disposent d'un conseil d'administration.

L'affaire concerne un avocat siégeant au sein des conseils d'administration de plusieurs sociétés anonymes au Luxembourg, parmi lesquelles une banque, une société holding d'un groupe logistique ainsi que deux sociétés holding d'un groupe pharmaceutique. Cet avocat participe aux processus décisionnels relatifs à la comptabilité, à la politique des risques et à la stratégie globale du groupe.

La Cour a déterminé que l'activité de membre du conseil d'administration d'une société anonyme de droit luxembourgeois n'est pas exercée d'une façon indépendante lorsqu'il n'agit ni pour son compte ni sous sa propre responsabilité et ne supporte pas le risque économique lié à son activité malgré le fait que ce membre organise librement les modalités d'exécution de son travail, perçoit lui-même les émoluments constituant ses revenus, agit en son nom propre et n'est soumis à aucun lien de subordination hiérarchique.

Ainsi, en l'absence d'une activité exercée de manière indépendante, les membres du conseil d'administration ne sont pas soumis à la TVA. Par conséquent, ils ne peuvent prétendre à l'inscription à la TVA pour cette activité, ne bénéficient pas de la possibilité de déduire la TVA en amont et ne sont pas tenus de fournir de facture relative à cette activité.

Pour toute demande de précisions quant à l'impact de cette décision sur votre structure ou pour bénéficier d'une assistance en matière d'obligations déclaratives, notre équipe d'experts fiscaux demeure à votre entière disposition. N'hésitez pas à nous contacter :

| | |
|--------------------------------|--|
| Ina Nötzel, Partner | ina.noetzel@lu.andersen.com |
| Matthias Gutknecht, Partner | matthias.gutknecht@lu.andersen.com |
| Philip Christ, Partner | philip.christ@lu.andersen.com |
| Christel Begué, Director | christel.begue@lu.andersen.com |
| Alexia Christodoulou, Director | alexia.christodoulou@lu.andersen.com |

